

Sous-section 4.—Soin et protection de l'enfance

En vertu de lois provinciales, toutes les provinces assurent des services de bien-être de l'enfance (qui comprennent la protection et le soin de l'enfance, des services pour les parents non mariés et des services d'adoption) par l'intermédiaire d'une administration centrale, habituellement une Division du bien-être de l'enfance du ministère du Bien-être. Exception faite du Québec, où la province ne dirige pas les services directement, l'autorité provinciale même peut diriger le programme ou en déléguer la responsabilité, en vertu de lois provinciales sur le bien-être de l'enfance, aux sociétés locales d'aide à l'enfance, c'est-à-dire à des agences bénévoles dont les conseils de direction fonctionnent à la faveur d'une charte sous la surveillance générale des ministères provinciaux. Au Québec, les services de bien-être de l'enfance sont dirigés par des agences et des institutions bénévoles reconnues, religieuses ou laïques. A Terre-Neuve, dans l'Île-du-Prince-Édouard, et en Saskatchewan, et dans une large mesure en Alberta, ils sont administrés par la province; dans les plus grands centres urbains de l'Alberta, il y a délégation d'autorité à la municipalité. En Ontario et au Nouveau-Brunswick un réseau de sociétés locales d'aide à l'enfance, fonctionnant sous un régime d'autorité statutaire, sont responsables de ces services. En Nouvelle-Écosse, au Manitoba et en Colombie-Britannique, les services sont administrés par les sociétés locales d'aide à l'enfance dans les régions de population dense, et par la province dans les autres régions.

Les sociétés de l'aide à l'enfance et les agences reconnues au Québec reçoivent d'appréciables subventions provinciales et parfois des subventions municipales; dans de nombreuses régions elles reçoivent aussi de l'appui de souscriptions privées, de caisses de bienfaisance ou de fédérations. Les frais d'entretien des enfants au soin d'une agence bénévole ou publique peuvent être supportés entièrement par la province comme en Alberta, au Manitoba, dans l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve, ou en partie par la municipalité de résidence et en partie par la province.

Les agences de bien-être de l'enfance, qu'il s'agisse de bureaux de la province ou d'agences privées autorisées, ont reçu l'autorisation de faire des enquêtes sur les cas de présumée négligence et, au besoin, de prendre l'enfant sous leur garde et de porter le cas devant un juge qui a la responsabilité de décider si en fait l'enfant est négligé. Lorsqu'il y a preuve de négligence, la cour peut ordonner que l'enfant soit remis à ses parents, ou à l'un d'entre eux, mis en surveillance, ou qu'il devienne pupille de la province ou d'une société d'aide à l'enfance, ou, dans Québec, qu'il soit placé sous l'autorité d'une personne ou d'une agence appropriée. L'agence appropriée est ensuite chargée de prendre des dispositions pour répondre aux besoins de l'enfant dans la mesure où les ressources locales le permettent. Les services peuvent comprendre du travail social individualisé auprès des familles chez elles, ou des soins dans des foyers nourriciers, dans des maisons d'adoption ou, pour des enfants qui ont besoin de soins de ce genre, dans des institutions choisies. Les enfants placés en vue de l'adoption peuvent être des pupilles ou placés avec le consentement écrit de la mère ou du père. Des tentatives spéciales qui rencontrent beaucoup de succès sont faites en vue de trouver des foyers appropriés pour les enfants difficiles à placer pour l'adoption pour des raisons d'âge, d'infirmité ou de différences ethniques. Les adoptions, y compris celles qui sont arrangées privément, se chiffrent par environ 13,000 par année.

Les agences de bien-être de l'enfance ont recours aux petites institutions réservées pour placer les enfants qui sont forcés de quitter leur propre famille pour une courte période de temps ou qui ont besoin de préparation pour être placés dans des foyers nourriciers, et pour les adolescents qui trouvent plus facile de s'adapter à un milieu en groupe plutôt qu'à un foyer étranger. Un nombre croissant d'institutions répondent à cette demande de soins spéciaux en réduisant leurs dimensions ou en se réorganisant en petits centres et en introduisant des cours de formation pour le personnel et d'autres